



DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 08.07.2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUEF,
Mesdames Martine BACON-CABY, Quitterie HILDELBERT, Sylvie PAUCET-ALHAITS,

Excusés :

Monsieur Patrice BEZIAT
Mesdames Sylvie LOUSTALET, Carine QUINOT, Maria LEGENDRE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Délibération : 2025-07-08_07

OBJET : Convention relative au dispositif référent laïcité / Centre De Gestion des Landes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L124-3, L124-26, L452-38 et L452-39,

VU la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 et notamment son article 3 portant création du référent laïcité ;

VU le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Conformément aux dispositions d'une part de l'article 3 de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 portant création d'un référent laïcité notamment auprès des collectivités territoriales, et, d'autre part du



décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité, toute autorité territoriale qui le souhaite peut avoir recours au service du référent laïcité.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de recourir, par voie de convention, au référent laïcité désignée par sa Présidente.

La mission proposée par le CDG 40 aux collectivités signataires permettra, dans le respect de la réglementation RGPD :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des sollicitations des administrations territoriales, leur réception, enregistrement, et traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les collectivités,
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits signalés par les agents
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents, permettant la rédaction d'un rapport annuel tel que prévu par le décret sus visé.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention du CDG40

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires,
Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à, l'unanimité :

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre BCASTAINGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 10 juillet 2025
Rendu exécutoire le 10 juillet 2025
Et publiée le 10 juillet 2025
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)